



Liste des tarifs des établissements médico-sociaux pour personnes âgées de la Ville de Bienne

Annexe au contrat d'hébergement - valable dès le 1^{er} janvier 2020

Tarifs pour les 12 degrés de soins

Degrés	Prestations financées par le résident lui-même et/ou par des prestations complémentaires			Prestations financées par des tiers (payées directement à l'institution)		
	Taxe de base pour l'hôtellerie, l'accompagnement et l'infrastructure	Participation du résident aux soins	Tarif net Tarif des soins de l'institution, sans la part de la caisse-maladie ou les subventions du Canton	Participation de la caisse-maladie aux soins	MiGel Participation du Canton	Participation du Canton aux soins
Tarif de base	164.00	.-	164.00	.-	.-	.-
1	164.00	1.40	165.40	9.60	.-	.-
2	164.00	13.80	177.80	19.20	.-	.-
3	164.00	23.00	187.00	28.80	0.80	3.20
4	164.00	23.00	187.00	38.40	1.10	15.60
5	164.00	23.00	187.00	48.00	1.40	28.00
6	164.00	23.00	187.00	57.60	1.75	40.40
7	164.00	23.00	187.00	67.20	2.05	52.80
8	164.00	23.00	187.00	76.80	2.35	65.20
9	164.00	23.00	187.00	86.40	2.65	77.60
10	164.00	23.00	187.00	96.00	3.00	90.00
11	164.00	23.00	187.00	105.60	3.30	102.40
12	164.00	23.00	187.00	115.20	3.60	114.80

Participation du résident aux soins: selon la loi sur l'assurance-maladie, le montant facturé aux assurés ne peut dépasser CHF 23.00 par jour. Les coûts des soins restants sont pris en charge par les caisses maladies et le canton.

Ces tarifs couvrent toutes les prestations listées dans l'annexe au contrat des « Prestations des EMS pour personnes âgées de la Ville de Bienne ».

Pour les résidents qui ne peuvent pas supporter les frais de pension et/ou de soins, des prestations complémentaires de l'AVS/AI peuvent être demandées auprès de l'Agence régionale AVS.

Facturation

La facturation des prestations a lieu mensuellement entre le 3 et le 7 du mois. La taxe de base est facturée à l'avance et la participation du résident aux soins de manière rétroactive.

Argent de poche

Sur demande, l'argent de poche peut être géré par l'institution. Cependant, aucun crédit ne sera accordé, un montant devra donc être payé par avance.

Facturation en cas d'absence

Pendant un séjour à l'hôpital, en cure ou lorsque le résident est parti en vacances, l'institution facture le tarif de base par jour.

Facturation en cas de départ

Lorsque la chambre n'a pas été vidée à l'échéance du délai de résiliation, l'institution facture le tarif de base par jour jusqu'à ce que la chambre soit libérée.

Facturation en cas de décès

Comme l'indique le «Contrat d'hébergement et de soins», le contrat prend fin à la date du décès. L'institution facture le tarif de base par jour jusqu'à ce que la chambre soit libérée.

Liste des prix pour les prestations particulières

Forfait de CHF 1'000.- pour les démarches administratives lors des arrivées et départs, le nettoyage final et la remise en état de la chambre après un décès ou un départ, incluant le nettoyage des duvets, oreillers, matelas et rideaux. Payable lors de l'entrée.

Forfait de CHF 200.- pour l'étiquetage des vêtements (à l'arrivée) lors de l'entrée.

Les frais de transport médical seront facturés directement par la compagnie de transport. Si un accompagnement par le personnel est nécessaire un coût de CHF 45.-/heure sera facturé.

Contact pour tout renseignement complémentaire:

EMS pour personnes âgées

Facturation
Rue Centrale 60
Case postale 1120
2501 Bienne

T : 032 326 20 87
homesmunicipaux@biel-bienne.ch